

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 4 juin 2018 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Mélanie Vogt, conseillère
Alexandre Bergeron, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Any Lemay, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 7 mai au 4 juin 2018 et du journal des salaires 2018 du mois de mai ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2018-03 / Cours d'eau Taillon ;
6. Adoption du règlement numéro 2018-04 / Cours d'eau Wilfrid-Béland, Branche 1 et 2 ;
7. Adoption du règlement numéro 2018-05 / Modification du règlement 2018-02 Tarification vidange fosses septiques ;
8. Règlement d'emprunt / Salle du Pavillon ;
9. Commission de toponymie / Acceptation de noms de rues ;
10. Offre de service / Inspection système incendie ;
11. Installation d'une sonnette pour les locataires ;
12. Demandes de dérogation / C.C.U. du 15 mai / deux dossiers ;
13. Demande de numéros civiques / rue Principale
14. Demande de soutien / Télévision communautaire des Bois-Francis ;
15. Fonds de Développement des Territoires (FDT) / Chargé de projet ;
16. Demande de clôture mitoyenne ;
17. Lecture de la correspondance ;
18. Comités et Varia ;

Administration / Gestion financière et administrative :

Alain St-Pierre, D.G. et Dominique Poulin

Ressources humaines / Plainte et gestion du personnel et/ou dossier employé :

Alain St-Pierre, Dominique Poulin et Mélanie Vogt (au besoin)

Sécurité Publique : Bureau municipal et Alain St-Pierre

Service incendie : Bureau municipal, Alain St-Pierre et Dominique Poulin (au besoin)

Sécurité civile : Alain St-Pierre et Jean-Philippe Bibeau

Protection du voisinage / Bon Voisin Bon Oeil :

Alain St-Pierre et Jean-Philippe Bibeau

Analyse d'eau

Bureau municipal et Jean-Philippe Bibeau

Développement économique / Formation d'un comité OSBL :

Alain St-Pierre et Alexandre Bergeron

État des routes : Diane Kirouac

Trottoirs : Alexandre Bergeron

Aménagement extérieur : Nicolas Labbé et l'inspecteur municipal

Comité Consultatif d'Urbanisme :

Alain St-Pierre, Michel Ducharme et Simon Fleury

Loisirs et infrastructures sportives : Dominique et citoyens
Culture : Dominique et citoyens

M.A.D.A : Simon Fleury, Mélanie Vogt
M.A.E : Nicolas Labbé

Matières Résiduelles et Installations septiques :
Bureau municipal, Jean-Philippe Bibeau et Diane Kirouac

Journée Normand Maurice : Mélanie Vogt et Diane Kirouac
Jour du souvenir : Diane Kirouac

Fêtes municipales : Alain St-Pierre, Mélanie Vogt, Dominique Poulin

Festival Country-Rétro : Dominique Poulin et Alexandre Bergeron

Cinéma plein air : Bureau municipal et Jean Philippe Bibeau

Facebook : Bureau municipal et Jean Philippe Bibeau
Site Web : Bureau municipal

19. Période de questions de l'assistance
20. Levée de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il souhaite une belle journée de la fête des pères aux papas et grands-papas. Il invite la population aux trois évènements qui auront lieu en juin, soit : Festival Country-Rétro du 7 au 10, cinéma en plein-air le 16 et le brunch du comité 12-18 le 17. Il mentionne que le bureau municipal sera fermé les lundis 25 juin et 2 juillet prochain en raison de la fête de la St-Jean-Baptiste et de la Confédération.

2018-099

Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le point 9 est retiré de l'ordre du jour ;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que l'ordre du jour du 4 juin soit adopté.

Que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2018-100

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que le procès-verbal du 7 mai soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2018-101

Approbation des comptes pour la période du 7 mai au 4 juin 2018 et du journal des salaires pour le mois de mai 2018

Attendu que le journal des salaires du mois de mai a été présenté et qu'une copie a été remise à chacun des conseillers présents ;

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, tels que présentés au journal des déboursés. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la secrétaire-trésorière adjointe.

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à payer les dit comptes à payer :

Registre des chèques # 3412 à # 3457 au montant de 223 424.06\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 4 juin 2018.

Any Lemay
Directrice-générale adjointe /
Secrétaire-Trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité des conseillers

2018-102

Adoption du règlement 2018-03 / Cours d'eau Taillon

**Règlement numéro 2018-03
Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses
reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Taillon**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le cours d'eau Taillon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur des travaux effectués sur chacun des terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert en date du 7 mai 2018 par Madame Diane Kirouac, conseillère ;

En conséquence, sur proposition de Madame Mélanie Vogt, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2018-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau Taillon est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2018-03.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Alain St-Pierre
Maire

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION : 7 mai 2018
ADOPTION : 4 juin 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juin 2018

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Taillon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Taillon

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de mille six cent cinquante dollars et seize cents (1 650,16 \$) pour le Cours Taillon entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Taillon

Nom du contribuable	Denis Laroche
Matricule	1700-70-4630
Longueur en mètres	59.00
Coût	225.37 \$
Numéro de lot	5 180 616

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1799-57-3340
Longueur en mètres	62.00
Coût	236.83 \$
Numéro de lot	5 180 615

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1700-82-9948
Longueur en mètres	311.00
Coût	1 187,96 \$
Numéro de lot	5 180 617

Total 100.00% 1 650.16\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-103

Adoption du règlement 2018-04 / Cours d'eau Wilfrid-Béland, Branche 1 et 2

**Règlement numéro 2018-04
Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Wilfrid-Béland, Branches 1 et 2**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les branches 1 et 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur des travaux effectués sur chacun des terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert en date du 7 mai 2018 par Madame Diane Kirouac, conseillère ;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Nicolas Labbé, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2018-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur les branches 1 et 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit aux annexes numéro 1 et 2 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2018-04.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Alain St-Pierre
Maire

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION : 7 mai 2018

ADOPTION : 4 juin 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juin 2018

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur les branches numéro 1 et 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Wilfrid-Béland, branche numéro 1

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de six cent soixante-trois dollars et trente-six cents (663,36 \$) pour la branche 1 du Cours d'eau Wilfrid-Béland entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Wilfrid-Béland, branche 1

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1700-82-9948
Longueur en mètres	222.00
Coût	663,36 \$
Numéro de lot	5 180 617

Total 100.00% 663.36\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau de la Municipalité de Saint-Albert.

ANNEXE 2

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur la branche numéro 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Wilfrid-Béland, branches numéro 2

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de mille trois cent vingt-deux dollars et seize cents (1 322,16 \$) pour la branche 2 du Cours d'eau Wilfrid-Béland entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Wilfrid-Béland, branches 2

Nom du contribuable	Ghislain Couture
Matricule	1899-24-2458
Longueur en mètres	27.50
Coût	229,99 \$
Numéro de lot	5 181 013

Nom du contribuable	Denis Laroche
Matricule	1700-70-4630
Longueur en mètres	4.00
Coût	17.88 \$
Numéro de lot	5 180 616

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1799-57-3340
Longueur en mètres	216.40
Coût	1 074.29 \$
Numéro de lot	5 180 615

Total 100.00% 1 322.16\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau de la Municipalité de Saint-Albert.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-104

Adoption du règlement numéro 2018-05 / Modification du règlement 2018-02 Tarification vidange fosses septiques

**Règlement numéro 2018-05
Modification du règlement 2018-02
Tarification applicable à la vidange des fosses septiques de la
Municipalité de Saint-Albert pour l'année 2018**

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement 2018-02 concernant la tarification applicable à la vidange de fosses septiques pour l'année 2018, lequel est entrée en vigueur le 10 avril 2018 ;

Attendu que des changements ont été apportés aux prix des vidanges supplémentaires ;

Attendu que suite aux changements de tarifs, il y a lieu de modifier le règlement 2018-02 établissant la tarification applicable à la vidange de fosses septiques pour l'année 2018 ;

Attendu que, lors de la séance du 7 mai 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) (ou 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)), un avis de motion a été donné par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller, et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que les modifications suivantes ont été apportées afin de modifier le règlement 2018-02, lesquelles ne sont pas de nature à modifier son objet ;

Il est **proposé par** Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

D'adopter le règlement numéro 2018-05 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.1 est ajouté à la suite de l'article 2 et se lit comme suit :

« 2.1 Pour les fins du présent règlement, le mot « entrepreneur » signifie Gesterra ou Gaudreau Environnement inc., leurs représentants, leurs sous-contractants, leurs successeurs ou ayant droit, à qui la MRC d'Arthabaska a confié la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux visés par son règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques. »

Article 3

Le texte de l'article 3.1 est remplacé par celui-ci :

« 3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2018 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

LES TAXES NE SONT PAS COMPRISES DANS CES PRIX.

Vidange durant la période d'opération :

- a) Vidange sélective programmée :
 - 1. Première fosse : 115.69 \$.
 - 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 73.85 \$
- b) Vidange complète programmée :
 - 1. Première fosse : 144.93 \$.
 - 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 89.97 \$.

Vidange supplémentaire :

- c) Selon le prix établi par l'entrepreneur.

Le paiement de la compensation de l'article 3.1 est assujéti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des vidanges supplémentaires, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours

après l'envoi d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Albert, après quoi elle devient une créance. »

Article 4

Le texte du premier alinéa de l'article 3.2 est remplacé par celui-ci :

« À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes en plus de la portion non-remboursée à la municipalité des taxes afférentes, le cas échéant : ».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Alain St-Pierre
Maire

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION : 7 mai 2018

ADOPTION : 4 juin 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juin 2018

2018-105

Règlement d'emprunt / Salle du Pavillon / Soumissions pour l'émission de billets

Ouverture des soumissions

Date d'ouverture : 4 juin 2018	Nombre de soumission : 3
Heure d'ouverture : 14 h	Échéance moyenne : 4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen : 2.9293 %
Montant : 191 800.00\$	Date d'émission : 12 juin 2018

Attendu que par la résolution 2018-070, la Municipalité de Saint-Albert mandatait le ministère des Finances du Québec à demander, en son nom, des soumissions pour un financement municipal ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 191 800.00 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Attendu que les résultats de soumissions se lisent comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 300 \$	2,25000 %	2019
17 000 \$	2,50000 %	2020
17 500 \$	2,70000 %	2021
18 100 \$	2,85000 %	2022
122 900 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00100 Coût réel : 3,45563 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

16 300 \$	3,68000 %	2019
17 000 \$	3,68000 %	2020
17 500 \$	3,68000 %	2021
18 100 \$	3,68000 %	2022
122 900 \$	3,68000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,68000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

16 300 \$	3,69000 %	2019
17 000 \$	3,69000 %	2020
17 500 \$	3,69000 %	2021
18 100 \$	3,69000 %	2022
122 900 \$	3,69000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,69000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est **proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 191 800.00 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2007-01.

Que ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-106

Offre de service / Inspection système incendie

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a reçu deux offres de services pour l'inspection du panneau incendie au 25, rue Des Loisirs, ainsi que l'inspection du système d'urgence au 1245, rue Principale ;

Attendu que les offres sont les suivantes :

	Prix avant taxes	
	2017	2018
Auger BC Sécurité	516.25 \$	505.00 \$
Alarme Bois-Francs	474.00 \$	750.00 \$

Attendu que les prix inclus l'inspection au 25, Des Loisirs et au 1245, rue Principale ;

Attendu que les prix inclus l'émission des rapports et des certificats;

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que le conseil donne le mandat à la compagnie Auger BC Sécurité inc. pour la réalisation des travaux.

Que la soumission mentionne que le prix est valide pour trois (3) ans.

Que la compagnie Auger BC Sécurité soit mandatée pour les années 2018-2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2018-107

Installation d'une sonnette / Location de bureau

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a reçu deux offres de services pour l'installation de sonnettes au 1245, rue Principale ;

Attendu que ces sonnettes serviront aux locataires de l'édifice municipal ;

Attendu que les offres sont les suivantes :

	Prix unitaire avant taxes
Auger BC Sécurité	128.00\$
Alarme Bois-Francs	271.25\$

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Que le conseil donne le mandat à la compagnie Auger BC Sécurité inc. pour la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-108

Demande de dérogation / Lot 5 181 780 / 597, Rang 8 / Implantation d'une haie de cèdres en marge avant.

Attendu que les propriétaires, Madame Laurie Marcoux et Monsieur Mikaël Pépin-Fréchette, habitant au 597, Rang 8, demande une dérogation mineure pour une haie de cèdres en marge avant ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 mai 2018 ;

Attendu que la propriété adjacente au 597, Rang 8, accueille des vacanciers durant la période estivale ;

Attendu que ladite haie de cèdres permettrait l'intimité des propriétaires ;

Attendu que la hauteur de la haie demandée en marge avant serait de trois (3) mètres ;

Attendu que la réglementation actuelle pour une haie en marge avant est d'au maximum un (1) mètre en hauteur ;

Attendu que selon le plan d'implantation fourni par les propriétaires, la haie serait plantée à une distance d'un mètre et demi (1.5 mètres) de l'emprise de la rue ;

Attendu que les propriétaires mentionnent que la haie sera taillée de façon à ne jamais empiéter sur l'emprise de la rue ;

Attendu que les propriétaires sont avisés que lors de la période hivernale, la neige en bordure de rue ne doit pas être un sujet de plainte concernant ladite haie de cèdres ;

Attendu que les propriétaires prévoient l'installation de la haie en 2018 ou 2019 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de Madame Marcoux et Monsieur Pépin-Fréchette au conseil municipal.

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

Que la demande de Madame Marcoux et Monsieur Pépin-Fréchette soit acceptée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-109

Demande de dérogation / Lot 5 181 027 / 356, rue Principale / Implantation d'un garage

Attendu que les propriétaires, Madame Valérie Morin et Monsieur Mathieu Bourgeois, habitant au 356, rue Principale, demande une dérogation mineure pour la construction d'un garage de 1 640 pieds carrés ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 mai 2018 ;

Attendu que la réglementation municipale actuelle autorise la construction de deux bâtiments accessoires ne dépassant pas 1 076 pieds carrés chacun ;

Attendu que les propriétaires demandent également la possibilité de construire un appentis de 560 pieds carrés ;

Attendu que la superficie réglementaire pour un appentis est de 538 pieds carrés ;

Attendu que la superficie totale de la propriété est de 50 401.51 pieds carrés ;

Attendu que la propriété est en zone M-5 ;

Attendu que les propriétaires ne désirent pas deux bâtiments accessoires distincts ;

Attendu que le garage projeté servirait à l'entretien et à l'entreposage des équipements reliés à leur emploi respectif : paysagement et entrepreneur en construction ;

Attendu que la réglementation actuelle permet l'usage du garage projeté ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande au conseil municipal.

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la demande de Madame Morin et Monsieur Bourgeois soit acceptée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-110

Demande de numéros civiques / rue Principale

Attendu que la municipalité a installé des numéros civiques en bordure de la route dans les rangs 6, 6-Petit, 7, 7-Petit, 8, 9, 10 et sur la Route 122 afin de faciliter le repérage des adresses ;

Attendu que la rue Principale ne dispose pas de numéro en bordure de rue ;

Attendu que certains citoyens de la rue Principale en ont fait la demande ;

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que la municipalité installe les numéros civiques sur la rue Principale pour un montant d'environ 2 760.75\$.

Que les numéros civiques installés seront du numéro 24, jusqu'au numéro 978 et du numéro 1440, jusqu'au numéro 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-111

Demande de soutien / Télévision communautaire (TV cbf)

Attendu que la municipalité a reçu une demande de collaboration de la télévision communautaire de Victoriaville ;

Attendu que cette demande est en lien avec la vente de carte de bingo ;

Attendu que la télévision communautaire désire que la municipalité de Saint-Albert soit un point de vente pour les cartes de bingo ;

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

Que le bureau municipal devienne un point de vente officiel des cartes de bingo.

Que cette demande soit pour la saison débutant en août 2018 et se terminant en juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-112

Projet Fonds de Développement du Territoire (FDT) / Chargé de projet et signataire

Attendu que par la résolution 2018-090, la municipalité a déposé un projet dans le cadre du programme FDT ;

Attendu qu'un chargé de projet doit être choisi par la municipalité;

Attendu que le signataire doit également être nommé par résolution ;

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère.

Que Monsieur Simon Fleury agisse à titre de chargé de projet.

Que Monsieur Alain St-Pierre, maire, soit autorisé à signer et déposer au nom de la Municipalité de Saint-Albert, le projet de toit de pétanque dans le cadre du programme FDT.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-113

Demande de clôture mitoyenne

Attendu que les propriétaires du 1277, rue Principale ont fait parvenir à la municipalité, une demande de clôture mitoyenne ;

Attendu que leur terrain est adjacent au stationnement municipal ;

Attendu que plusieurs voitures se stationnent dans le stationnement municipal pour le co-voiturage ;

Attendu que le stationnement sert également lors de funérailles ;

Attendu que la facture s'élève à 1 723.95\$;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la demande de clôture mitoyenne soit accepté.

Que le prix soit divisé à part égale entre les propriétaires du 1277, rue Principale et la municipalité.

Que l'acceptation de la clôture est en lien avec l'achalandage important dans le stationnement municipal.

Que cette demande est unique et ne s'applique à aucun autre stationnement municipal.

Adopté majoritairement des conseillers.

2018-114

Échec au crime / Publicité

Attendu que la municipalité désire installer des panneaux de publicités de l'organisme « échec au crime » ;

Attendu que les activités de l'organisme se traduisent par des arrestations de criminels, la saisie de biens volés et de stupéfiants, la progression plus rapide de certaines enquêtes policières et la sensibilisation communautaire à la prévention du crime ;

Attendu que cet organisme agit dans l'anonymat complet ;

Attendu que par cet affichage, la Municipalité de Saint-Albert désire inciter les gens à déclarer tous actes illégaux ;

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Qu'un budget de 1000.00\$ soit alloué pour l'installation de panneaux publicitaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-115 Renouvellement adhésion Point Limite

Attendu que l'entreprise Point Limite a fait parvenir à la municipalité son contrat de renouvellement de l'entente pour le service de raccompagnement pour la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût est de 500.00\$ par année ;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert renouvelle son entente pour le service de raccompagnement avec Point Limite aux termes et conditions indiqués au contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2018-116 Levée de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit levée à 21h21.

Alain St-Pierre, maire

Any Lemay,
Directrice-générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe